

fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

édition 2024



Guide du label Finansol

Pour une finance à impact social
exigeante et transparente

Édito



**ISABELLE
GUÉNARD-MALAUSSÈNE,**
Présidente du comité du
label Finansol

En 25 ans, l'objectif du label Finansol n'a pas changé : aider à repérer, parmi les nombreux produits financiers proposés aux épargnants particuliers ou investisseurs institutionnels, ceux qui soutiennent des projets solidaires.

Or, la finance, qui plus est la finance dite durable, responsable ou ESG, a beaucoup évolué. L'écosystème des entreprises non cotées à impact social et environnemental aussi. C'est pour **accompagner cette innovation en restant proche des besoins des acteurs de terrain**, que le Comité du label n'a cessé de le faire évoluer, tout en conservant un référentiel exigeant. À l'occasion de ses 25 ans, le règlement du label a intégré les critères de l'investissement à impact social de façon plus formelle en conservant ses fondamentaux : la transparence de l'information sur les produits financiers labellisés et la recherche d'une utilité sociale par les entreprises financées.

Aujourd'hui c'est le guide du label qui fait peau neuve. Pour aider les candidats à mieux orienter leur démarche en fonction de la typologie du produit financier candidat. Il peut également aider les épargnants à mieux comprendre comment le Comité apprécie le caractère « solidaire » d'un produit financier, en fonction de sa nature (fonds de capital investissement, OPC 90-10, produits bancaires, assurance-vie, parts de capital, etc.) et dans toutes ses dimensions : des activités non cotées à fort impact social et environnemental bénéficiaires, à la clarté de la communication du produit.

Qui sommes-nous ?

fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

FAIR est née en 2021 de la fusion entre Finansol, acteur historique de la finance solidaire, et l'iiLab, laboratoire d'innovation sur l'impact. Fédérateur des acteurs de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, FAIR

réunit plus de 140 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG et personnalités engagées. L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne. Pour atteindre ce but, FAIR déploie différentes activités :



Promouvoir

la finance à impact social auprès des épargnants



Représenter

les acteurs au niveau politique



Accompagner

les adhérents et partenaires



Collecter

et analyser les données de la finance à impact social

Sommaire

De la finance solidaire à la finance à impact social	4
Le label Finansol	6
Pourquoi labelliser un produit	8
Obtenir le label Finansol	9
Les grilles de candidatures au label	12
Glossaire	16



Vous distribuez ou gérez un produit dit d'épargne solidaire ou d'investissement à impact social et vous voulez le promouvoir ?

Retrouvez dans ce guide toutes les informations liées au label Finansol et la marche à suivre si vous souhaitez que votre placement l'obtienne.

Pour aller plus loin, contactez l'équipe du label Finansol à label@finance-fair.org.

De la finance solidaire à la finance *à impact social*

Apparue en France dans le début des années 80, la **finance solidaire s'est appuyée sur des mouvements de citoyens souhaitant agir avec leur épargne**, faisant face au constat du déficit de financement pour des organisations qui s'attaquaient pourtant efficacement à divers problèmes sociaux. La finance solidaire crée ainsi un lien entre les épargnants et les projets/entreprises financées, tout en assurant la primauté de l'impact sur le rendement financier. Les épargnants qui souscrivent à des placements solidaires font donc le choix d'investir tout ou partie de leur épargne dans des activités à forte utilité sociale et environnementale.

L'expression « finance à impact » est plus récente et recouvre un périmètre plus large que celui de la finance solidaire tout en ayant le même objectif : celui de financer des projets à forte utilité sociale ou environnementale. En France, les travaux de place aboutissent en 2021 à une définition de l'investissement à impact reposant sur 3 principes clés qui sont **l'intentionnalité, l'additionnalité, la mesure de l'impact, et leur nécessaire intégration dans les processus d'investissement**.

FAIR a participé à ces travaux en précisant les contours de la finance solidaire et en réaffirmant son objectif d'im-

pact first versus finance first. Cela se caractérise par une primauté de l'impact sur le rendement, qu'implique des concepts tels que le capital patient ou le financement mixte. Les souscripteurs de ce type de produit (épargnants individuels ou investisseurs institutionnels) privilégient des objectifs d'impact social et environnemental tout en recherchant la préservation du capital investi et un rendement financier compatible avec la nature de l'activité financée.



Pour résumer, la finance solidaire est donc à la fois précurseur et un sous-ensemble de la finance à impact visant les activités non cotées à fort impact social et environnemental.



Concrètement, pour le label Finansol, de quoi parle-t-on ?

○ Avoir un impact réel...

Dans le cadre du Règlement du label, disponible sur www.finance-fair.org, une activité solidaire à fort impact social et environnemental est définie comme suit :

- * Elle cible des personnes ou des territoires dont les besoins fondamentaux sont peu ou mal satisfaits, avec pour objectif **le renforcement du lien social et de la cohésion territoriale** ;
- * L'intention de **générer un impact social et environnemental** est au cœur de son modèle économique ;
- * La **valeur économique et financière** est équitablement constituée et répartie entre les parties prenantes ;
- * L'impact social et environnemental fait l'objet d'une **évaluation et d'un suivi**.

Pour en savoir plus sur la finance solidaire et la finance à impact social, consultez les études et analyses de l'Observatoire de la finance à impact social disponibles dans le centre de ressources de FAIR : <https://www.finance-fair.org/fr/centre-de-ressources>

★ ... dans un domaine d'utilité sociale

L'activité à impact social peut, par exemple, s'exercer dans les domaines suivants :

- * **Accès à l'emploi** : accès à l'emploi pour des populations qui en sont éloignées ou résidant dans des territoires fragiles ;
- * **Accès au logement** : accès au logement très social, accession à la propriété sociale ;
- * **Action sanitaire et sociale** : action sanitaire et sociale (santé, dépendance, etc.) ;
- * **Autres besoins fondamentaux (mobilité, culture, etc.)** : accès aux autres besoins de base (eau, énergie, etc.), accès aux transports, facilitation de la mobilité, accès à la culture, accès à l'éducation populaire, réduction des inégalités sociales et culturelles ;
- * **Activités environnementales d'utilité sociale** : préservation de la biodiversité, énergies renouvelables, efficacité énergétique, économie circulaire, gestion des déchets, appui aux filières agricoles - bio, circuits courts, écoconstruction ;
- * **Solidarité internationale** : entrepreneuriat social dans les pays en développement, microcrédit, urgence humanitaire, commerce équitable, entrepreneuriat des femmes, organisations de solidarité nationale et internationale œuvrant pour l'humanitaire ou pour le bien commun.

Le label *Finansol*



Le label Finansol a été créé en 1997 afin de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Aujourd'hui élargi au périmètre de la finance à impact, c'est une véritable boussole pour les épargnants individuels et investisseurs institutionnels car il atteste :

★ D'un impact social

Les fonds collectés servent réellement au **financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale** ;

★ De la transparence

Les souscripteurs ont accès à une **information fiable** sur les produits labellisés et les activités soutenues.

Quels placements sont éligibles au label ?

(liste non-exhaustive)

- ★ Organismes de placement collectif (OPC) : fonds commun de placement (FCP), sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), etc.
- ★ Contrats d'assurance-vie
- ★ Produits bancaires
- ★ Titres de dettes
- ★ Autres titres de capital ou assimilés d'entreprises solidaires à impact social et environnemental

 **Le label Finansol est attribué à des produits financiers et non à une entreprise ou à un établissement financier. Le capital investi n'est pas garanti.**

Les critères

○ Le socle fondamental : impact social et transparence

L'impact social et environnemental

Le produit doit répondre à la définition d'une activité à impact social (voir page 5), par l'un des mécanismes suivants :

- ★ Mécanisme de financement : tout ou partie des fonds collectés est affecté au financement d'activités à impact social ;
- ★ Mécanisme de partage : au moins 25% des revenus ou de la performance du produit sont versés de façon régulière sous forme de don à des organismes exerçant une activité à impact social ;
- ★ Mécanisme mixte : le produit combine financement et partage.

Le critère de transparence

L'établissement s'engage à informer clairement et régulièrement le souscripteur, avant et après la souscription, notamment sur :

- ★ L'activité à impact social et environnemental du ou des bénéficiaires ;
- ★ Le rendement et les aspects financiers du produit ;
- ★ Et toutes autres informations réglementaires (risque encouru, etc.).

★ Le critère de cohérence de gestion durable et de distribution

Le critère de gestion durable

En choisissant de donner du sens à leur épargne, les épargnants attendent une cohérence globale des produits labellisés Finansol. Hors actifs à impact social, l'ensemble des actifs d'un produit doivent être gérés selon une approche de finance durable (respect des critères de l'Investissement Socialement Responsable, intégration des critères Environnemental, Social et de Gouvernance).

Le critère de distribution

Afin que le label ne soit pas attribué à un produit dont la diffusion resterait confidentielle ou très limitée, l'établissement le proposant s'engage à le développer et à le promouvoir par ses propres moyens. Par ailleurs, les frais de gestion du produit doivent être raisonnables, dans l'intérêt du souscripteur.

○ Répondre aux critères de l'investissement à impact

Intentionnalité

L'investisseur ou le financeur démontre son intention de contribuer à générer un impact social et environnemental mesurable. Cela se manifeste dans ses choix d'investissement ou de financement, mais également dans l'accompagnement des bénéficiaires.

Additionalité

L'investisseur ou le financeur peut démontrer que son action permet au projet financé d'accroître l'impact net positif généré par ses activités.

Mesure

L'investisseur ou le financeur a mis en place une mesure de l'impact social et environnemental. Cette mesure repose sur la mise en place d'objectifs, un suivi des résultats et un processus continu d'évaluation.

Retrouvez plus de précisions sur les critères et seuils à respecter pour être éligible au label dans le [Règlement du label Finansol](#).

Pourquoi labelliser un produit ?

○ Se distinguer des autres produits d'épargne

« La question de la labellisation du fonds était inscrite dès le départ dans nos objectifs, tout comme l'obtention de l'agrément ESUS. Le label Finansol est une distinction unique permettant de reconnaître la démarche solidaire de nos processus d'investissement. C'est une distinction qui parle beaucoup plus à nos porteurs finaux que tout autre discours... »



Philippe Poiré
Responsable de la RSE et de la finance solidaire au Crédit Mutuel AM

“ Gagner en visibilité auprès des épargnants

« Selon nous, la labellisation nous apporte deux principaux avantages :

1. Elle donne un gage de sérieux et permet d'accroître la confiance en notre projet pour des tiers qui ne nous connaissent pas (personnes physiques et morales)
2. Elle peut nous permettre d'accroître notre visibilité auprès de citoyens et d'institutionnels qui sont sensibilisés aux enjeux que nous défendons. »



Vincent Kraus
Directeur général de FEVE

“ Répondre à un contrôle exigeant

« Chaque année, les équipes de FAIR vont décortiquer tous les produits financiers qui sont labellisés pour voir d'où vient l'argent et où il va. De plus, l'équipe d'audit contrôle la poche solidaire mais également la manière dont est investi le reste. En choisissant un produit Finansol, le souscripteur est sûr que l'argent va réellement servir au développement de structures d'utilité sociale. »



Patrick Sapy
Directeur général de FAIR

○ Participer à un collectif de praticiens

« Pour une structure, rejoindre cette communauté permet de bénéficier d'expériences et de compétences, d'interactions avec d'autres structures, d'agrandir son réseau et de découvrir de nouvelles solutions ou opportunités qu'elle aurait seule mis beaucoup plus de temps à connaître. Et c'est aussi l'occasion d'apporter son témoignage, son expérience... C'est multi dimensionnel, on peut apporter comme recevoir ! »



Lydie Crépet
Directrice communication et partenariats chez Habitat et Humanisme Rhône

Obtenir le label *Finansol*

Comment labelliser un produit ?

Fonctionnement général

Le label Finansol est attribué par un comité d'experts bénévoles indépendants de l'association. Le comité examine les nouvelles candidatures et contrôle chaque année le respect des critères du label Finansol. Ses membres sont issus de secteurs variés : associatif, financier, de l'investissement à impact et de l'entrepreneuriat social et du monde des médias. Depuis plus de 25 ans, le comité a mis en place un processus de labellisation et de contrôle rigoureux pour assurer sa transparence et son indépendance.

Il se réunit plusieurs fois par an pour statuer sur les nouvelles candidatures et contrôler l'ensemble des placements labellisés. A son issue, il reconduit le label aux produits ayant démontré leur conformité aux critères.

Ce dernier peut également faire des recommandations aux gestionnaires, par exemple pour renforcer le caractère solidaire des placements labellisés.

Les membres du Comité du label



Le comité est présidé par **Isabelle Guénard-Malaussène**, experte financière et spécialiste en finance durable, présidente de Finance@Impact, et est composé de :

- * **Patrick Boulte**, membre fondateur - Solidarités Nouvelles Face au Chômage
- * **Guy Courtois**, expert en finance solidaire, ancien président du Comité du label Finansol
- * **Flora Guerry**, Private Debt Investment - Eiffel Investment Group
- * **Eric Larpin**, journaliste spécialiste de la finance solidaire
- * **Elise Leclerc**, directrice du Laboratoire Evaluation et Mesure d'Impact Social (E&MIS), Chaire Innovation et Entrepreneuriat Social - ESSEC Business School
- * **Jean-Pierre Lefranc**, directeur administratif et financier - Habitat et Humanisme
- * **Alexandre Lengereau**, expert financier, président d'Amadeis
- * **François Marc**, expert en finance
- * **Yasmine Puteaux**, auditrice du label ISR pour l'AFNOR, membre ambassadeur de l'association des Acteurs de la finance responsable (AFR) et présidente de Kermani Conseil expert en Conseil en Conformité
- * **Catherine Siproudhis**, avocate, spécialisée dans le secteur bancaire et de la gestion d'actifs
- * **Sabina Zinkhöfer**, experte en finance et partenariats d'entreprises en Europe

Obtenir le label *Finansol*

Le processus de candidature

1

Adhésion à l'association FAIR

- * Etape préalable à toute demande de labellisation
- * Décision prise par le Comité des adhésions de FAIR

💡 Si le Comité du label, à l'aide de son règlement, statue sur des produits financiers, le Comité des adhésions statue sur des structures dans leur ensemble, et effectue une première analyse de ces dernières afin d'évaluer leur concordance avec les valeurs du collectif et la charte de la finance à impact social de FAIR.

4

Examen du dossier par le Comité du label

- * Entre 6 et 9 comités par an

2

Accompagnement à l'obtention du label Finansol

- * Accompagnement par l'équipe label de FAIR dans la demande de labellisation (remplissage du dossier de candidature et organisation du passage en Comité du label, notamment)
- * Définition d'un calendrier de passage en comité

5

Décision du Comité du label

- * Attribution du label pour un an, sous condition que l'intégralité des critères du règlement soit respectée

3

Remise du dossier de candidature

- * Remise du dossier de candidature et des documents annexes par la structure candidate
- * Remise à effectuer au minimum un mois et demi avant le Comité du label

6

Audit de renouvellement

- * Réalisé chaque année
- * Reconduction par le Comité du label aux produits ayant démontré leur conformité aux critères du règlement



Les dossiers de candidatures au label

Les dossiers de candidature au label Finansol reposent sur des cadres de référence reconnus aux niveaux national ou international (les principes OPIM, les indicateurs CERISE pour la sélection des ODD, la grille de l'IFD...). Ils s'appuient également sur les grands principes fondateurs de la finance à impact, dont la définition a été posée par le FIR et France Invest, ainsi que la charte de la finance à impact social de FAIR. Ces grands principes établis sont ainsi déclinés en indicateurs objectivables qui suivent le cycle de vie d'un produit financier tout en attestant de sa transparence.

Les dossiers de candidature ont été adaptés selon le type de produit candidat.

Sommaire

- I. Financeurs à impact (p.12)
- II. Entreprises à impact (p.13)
- III. Fonds 90/10 et OPC (p.14)
- IV. Produits bancaires (p.15)

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont accessibles sur demande aux adhérents de l'association FAIR.



Obtenir le label *Finansol*

○ **Financeurs à impact**

Les éléments suivants sont attendus :

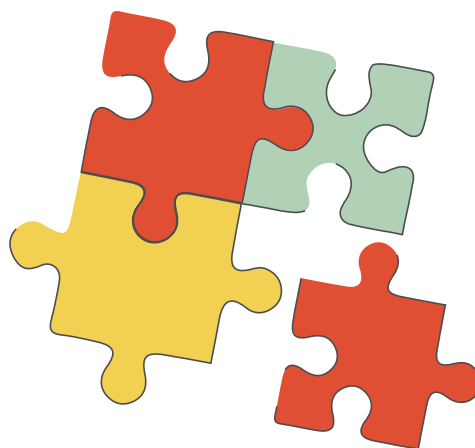
- 1. Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
 - * Son taux d'impact social et sa méthode de création d'additionnalité
- 2. Montage et structuration** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de construction des évaluations d'impact et reportings avec les entreprises financées
 - * Sa gestion des externalités négatives des entreprises financées
- 3. Gestion du portefeuille** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de collecte des données et indicateurs
 - * Sa démarche en cas de non atteinte des objectifs d'impact
- 4. Sortie d'investissement** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa stratégie de sortie et sa démarche de préservation de l'impact à la sortie
- 5. Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social du produit



✦ **Entreprises à impact**

Les éléments suivants sont attendus :

- 1. Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
- 2. Modèle économique** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son modèle économique et l'impact de l'utilité sociale sur ce dernier
 - * Sa gestion des externalités négatives
- 3. Mesure de l'impact** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de collecte de données et indicateurs d'impact
 - * Son utilisation de ces données
- 4. Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social



Obtenir le label *Finansol*

○ **Fonds 90/10 et OPC***

Les éléments suivants sont attendus :

- 1. Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
 - * Son taux d'impact social et sa méthode de création d'additionnalité
- 2. Montage et structuration** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de construction des évaluations d'impact et reportings avec les entreprises financées
 - * Sa gestion des externalités négatives des entreprises financées
- 3. Gestion du portefeuille** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de collecte des données et indicateurs d'impact
 - * Sa démarche en cas de non atteinte des objectifs d'impact
- 4. Sortie d'investissement** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa stratégie de sortie et sa démarche de préservation de l'impact à la sortie
- 5. Gestion durable** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa politique d'investissement sur l'intégralité des actifs, hors actifs à impact social
 - * Son insertion dans l'écosystème et le cadre réglementaire (SFDR, ISR, ...)
- 6. Partage (optionnel)** : si le produit intègre un mécanisme de partage, la structure candidate doit renseigner :
 - * Son mécanisme de partage : modalités et bénéficiaires du don
- 7. Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social du produit

*Pour les OPC de partage, seuls les éléments des paragraphes ci-dessus sont attendus : gestion durable, partage et transparence de l'information.

✦ Produits bancaires

Les éléments suivants sont attendus :

- 1. Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
 - * Son taux d'impact social et sa méthode de création d'additionnalité
- 2. Montage et structuration** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de construction des évaluations d'impact et reportings avec les entreprises financées
 - * Sa gestion des externalités négatives des entreprises financées
- 3. Gestion du portefeuille** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Sa méthode de collecte et de suivi des indicateurs d'impact
- 4. Partage** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son mécanisme de partage : modalités et bénéficiaires du don
- 5. Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social
- 6. Démarche de finance durable** : la structure candidate doit renseigner :
 - * Son approche de finance durable sur l'intégralité des activités de la banque (en effet, compte tenu de la question de la fongibilité des dépôts dans le secteur bancaire, des questions sur la structure dans son ensemble sont également posées)



Glossaire

Additionalité : l'action ou la contribution particulière et directe de l'investisseur permettant à l'entreprise investie ou au projet financé d'accroître son impact net positif.

CERISE : Cerise est une association française qui accompagne les acteurs de la finance inclusive, du social business et de l'investissement à impact dans la définition et la réalisation de leurs stratégies sociales et environnementales.

ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

ESUS : Entreprise solidaire d'utilité sociale.

Externalités : effets collatéraux non intentionnels d'une activité économique, comme la génération d'émissions de CO₂ (externalité négative) ou la création d'emplois (externalité positive).

FIR : Forum pour l'Investissement Responsable. Créé en 2001, le FIR est une association regroupant différents acteurs qui a pour objectif de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

France Invest : Organisation professionnelle rassemblant plus de 440 sociétés

de gestion françaises et près de 200 sociétés de conseil.

IFD : Institut de la Finance Durable (anciennement Finance For Tomorrow). L'institut a pour objectif de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique.

Intentionnalité : la volonté intentionnelle de l'investisseur ou du financeur de contribuer à générer un bénéfice social ou environnemental mesurable. Elle se manifeste dans les choix d'investissements ou de financements mais également dans l'accompagnement des structures bénéficiaires de l'investissement.

ISR : Investissement Socialement Responsable.

Mesure de l'impact social : la mesure de l'impact repose sur la mise en place d'objectifs sociaux et/ou environnementaux prioritaires, un suivi des résultats et un processus continu d'évaluation. Cette mesure de l'impact social et/ou environnemental permet d'accompagner les organisations bénéficiaires des investissements/financements dans leur recherche d'amélioration permanente de leur impact.

ODD : Objectifs de Développement Durable.

OPC : Organismes de placements collectifs.

OPIM : *Operating Principles for Impact Management* portés par la Banque Mondiale. Ces principes constituent un cadre pour les investisseurs garantissant que les considérations d'impact sont intégrées tout au long du cycle de vie de l'investissement.

SFDR : La Sustainable Finance Disclosure Regulation, entrée en vigueur en 2023, vise à mettre en place des obligations harmonisées de transparence pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, en définissant des standards unifiés de reporting extra-financier.

Taux d'impact social : pourcentage de l'actif du produit investi dans des activités à impact social, tel que précisé à l'article 5.1 du règlement du label Finansol.



fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

finance-fair.org

label@finance-fair.org

[f](https://www.facebook.com/FAIR.label.finansol) /FAIR.label.finansol

[@Label_Finansol](https://www.instagram.com/Label_Finansol)

[in](https://www.linkedin.com/company/fair-label-finansol) /company/fair-label-finansol

[@label.finansol](https://www.instagram.com/label.finansol)

